

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN**



de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

20 JUIN 2019

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	4	0	3

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 19 juin à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président **Daniel GIBBES**.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Steven PATRICK.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

DELIBERATION : CE 078-01-2019

OBJET : Adoption du règlement intérieur de la Réserve Territoriale de Sécurité Civile "RTSC".

Le Président 


Objet : Adoption du règlement intérieur de la Réserve Territoriale de Sécurité Civile "RTSC".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2212-4,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté n°DGS 004/2017 portant application du Plan Territorial de Sauvegarde de la Collectivité de Saint-Martin en date du 17 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil territorial en date du 18 juillet 2018 portant création d'une réserve territoriale de sécurité civile sur le territoire de Saint-Martin,

Considérant qu'il appartient au Président de la Collectivité de Saint-Martin de déterminer les missions et l'organisation de la réserve territoriale,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

Article 1 : D'adopter le règlement intérieur de la Réserve Territoriale de Sécurité Civile de la Collectivité de Saint-Martin.

Article 2 : De valider l'acte d'engagement qui sera à signer par chacun des réservistes.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

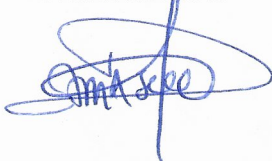
Article 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 juin 2019.

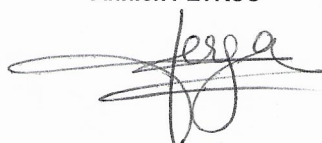
Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

1^{ère} Vice-présidente
Valérie DAMASEAU



3^{ème} Vice-présidente
Annick PETRUS



4^{ème} Vice-président
Steven PATRICK

